

Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

Comité d'experts

Trente-sixième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2026

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-sixième session à Genève du 27 avril au 1^{er} mai 2026 sous forme hybride. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Chili, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Türkiye et Ukraine (48). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Irak, Madagascar, Niger, République dominicaine, Sénégal, Tchad, Thaïlande et Togo (8). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) et AIJA. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Kunihiro Fushimi, directeur de la Division des classifications internationales et des normes de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Mme Laura Russo (Australie) n'étant pas disponible pour assumer la présidence du Comité d'experts de l'Union de Nice, c'est le vice-président, M. Andreas Östlund (Suède) (ci-après dénommé "président"), qui a présidé la réunion. Mme Chi Suan Kok (Singapour) a assumé les fonctions de vice-présidente.

4. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DELIBERATIONS, CONCLUSIONS ET DECISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

DECISIONS DU COMITE

7. Conformément aux dispositions de l'article 3.7)a) et b) de l'Arrangement de Nice, les décisions du comité relatives à l'adoption des modifications¹ à apporter à la classification de Nice (ci-après dénommée "classification") sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l'Union de Nice représentés et votants lors de la session. Les décisions relatives à l'adoption des autres changements sont prises à la majorité simple des pays de l'Union de Nice représentés et votants lors de la session.

ENTREE EN VIGUEUR DES DECISIONS DU COMITE

8. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que les changements à apporter à la classification, pour autant qu'ils n'entraînent pas une modification en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et seront incorporés dans une nouvelle version de la classification. Les modifications entreront en vigueur ultérieurement, à une date fixée par le comité.

9. Le comité a indiqué que le Bureau international mettra à disposition une publication anticipée sur le site NCLPub et que la liste des produits et des services en format Excel, en français et en anglais, sera mise à disposition en ligne dans la [Zone de](#)

¹ L'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice prévoit que : "...Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe."

[téléchargement et appui informatique](#) de la page Web consacrée à la classification de Nice, fin juin 2026.

10. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu'il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l'utilisation de la ponctuation.

SECTEUR D'ACTIVITE LES ASSOCIATIONS D'UTILISATEURS PRESENTENT LEURS QUESTIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DE NICE

11. Le représentant de l'Association internationale pour les marques (INTA) a pris la parole pour remercier le comité pour le travail accompli lors de la session précédente afin de remédier au problème de la taille de la classe 9. L'INTA réaffirmait toutefois l'importance de poursuivre la réforme structurelle de cette classe en transférant certains produits de la classe 9 vers d'autres classes existantes, lorsque cela se justifiait d'un point de vue technique. L'évolution technologique des logiciels a été mise en avant, en particulier dans la mesure où la frontière entre les produits et les services est devenue moins évidente pour les utilisateurs. L'INTA a réaffirmé son engagement à collaborer avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les parties prenantes afin de garantir que la clarté, la cohérence et la prévisibilité soient renforcées dans la pratique en matière de marques à l'échelle mondiale (la déclaration complète de l'INTA est disponible sur la page du site Web de l'OMPI consacrée aux réunions, notamment à la trente-sixième session du Comité d'experts de l'Union de Nice [CLIM/CE/36](#)).

12. La vice-présidente de l'Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) a fait une déclaration afin d'aborder deux questions liées aux propositions présentées par le Japon. Tout d'abord, il convient d'ajouter à la liste alphabétique, le cas échéant, de nouvelles indications spécifiques concernant les services fournis dans des environnements virtuels. Cela permettrait de fournir des orientations faciles à comprendre pour les utilisateurs et de garantir la cohérence des pratiques d'examen entre les offices nationaux. Deuxièmement, la JPAA a demandé au comité d'examiner la classification appropriée des services proposant des lieux pour la célébration de mariages. Enfin, la JPAA a réitéré les observations formulées par l'INTA concernant la classification des logiciels et autres technologies numériques, et a exprimé le souhait que le comité continue d'examiner la classification appropriée des produits et services concernés (la déclaration complète de l'INTA est disponible sur la page du site Web de l'OMPI consacrée aux réunions, notamment à la trente-sixième session du Comité d'experts de l'Union de Nice [CLIM/CE/36](#)).

13. Une délégation s'est déclarée favorable à la poursuite de la collaboration avec les associations d'utilisateurs et a encouragé la poursuite des travaux analytiques et fondés sur des données factuelles dans ce domaine. Une autre délégation a fait remarquer que le transfert de produits d'une classe à une autre avait des conséquences négatives pour les déposants, car il augmentait le nombre total de classes à déposer, ce qui entraînait une hausse des taxes. La délégation en question a toutefois convenu que les progrès technologiques actuels rendaient nécessaire une distinction claire entre les produits de la classe 9 et les services de la classe 42, et a souligné l'importance de prendre des décisions mûrement réfléchies quant à la classification appropriée.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GROUPE 1 (APPROBATION A LA MAJORITE DES QUATRE CINQUIEMES) APRES LE VOTE 1 DANS LE NCLRMS

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du groupe 1 dans le [NCLRMS](#), qui contenait des propositions de changements à apporter à la version 2026 de la classification qui avaient recueilli une majorité de soutiens (quatre cinquièmes des votants) lors du vote 1.

15. Trois propositions ont été déplacées dans le groupe 2 pour des raisons d'harmonisation avec les numéros de base existants. Le comité a convenu d'adopter les 387 propositions restantes du groupe 1 (59% de l'ensemble des propositions soumises). Cela comprenait également un sujet soumis par l'Allemagne, avec l'aide de l'EU IPO et du Bureau international, visant à reformuler les indications des classes 6, 19 et 20 afin d'obtenir un ordre des mots plus naturel. Les décisions du comité figurent sous [NCLRMS/Sessions/CE36](#).

EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GROUPE 2 (Y COMPRIS LES MODIFICATIONS ET AUTRES CHANGEMENTS) APRES LE VOTE 1 DANS LE NCLRMS

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du groupe 2 dans le [NCLRMS](#), qui contenait des propositions de modifications et autres changements à apporter à la version 2026 de la classification qui n'avaient pas recueilli une majorité de soutiens (quatre cinquièmes des votants) lors du vote 1.

17. Globalement, le comité a adopté un nombre important de changements à apporter à la classification (178 ont été approuvés au total au stade du groupe 2). Les décisions du comité figurent sous [NCLRMS/Sessions/CE36](#).

ÉCHANGE DE VUES CONCERNANT L'INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR LA CLASSIFICATION DE NICE

18. Des séances de réflexion et des discussions exploratoires ont été organisées afin d'échanger des idées, des données d'expériences et des informations sur les répercussions potentielles des technologies assistées par l'IA, ainsi que sur les opportunités et les défis qu'elles pourraient représenter pour la classification de Nice.

19. Le comité a pris note, avec gratitude, des exposés présentés par l'Australie, le Mexique et l'EU IPO concernant leur expérience en matière d'outils assistés par ordinateur (notamment ceux basés sur l'intelligence artificielle) ainsi que de leurs avis sur les répercussions potentielles sur la classification de Nice.

20. Le comité a débattu des défis liés à l'utilisation de l'IA auxquels sont confrontés les offices, notamment la nécessité de disposer de données d'apprentissage de qualité, la précision de la classification et la nécessité d'assurer une interprétation harmonisée des termes de classification dans plusieurs langues. Il a également pris note de la possibilité d'ajouter une couche sémantique et numérique, tout en conservant la structure par classes de la classification de Nice et sa fonction juridique visant à assurer la stabilité, que ce soit au niveau de la classification de Nice ou au niveau national.

21. Le Bureau international a estimé qu'il serait peut-être nécessaire, avant de poursuivre les discussions, de mener une réflexion plus approfondie sur la manière dont la classification de Nice pourrait être affectée par les technologies assistées par l'IA. Une possibilité serait de mener une enquête et, en fonction des données recueillies, le comité pourrait réexaminer cette question lors de sa prochaine réunion ou tenter d'organiser une brève réunion virtuelle informelle pendant l'intersession. Il convient de noter que ce thème devrait continuer à être

examiné par le comité. Il a également été indiqué que tous les documents relatifs aux exposés seraient mis à disposition sur la page des réunions de l'OMPI consacrée au Comité d'experts de l'Union de Nice ([CLIM/CE/36](#)).

PROCHAINE SESSION DU COMITE D'EXPERTS

22. Le comité a pris note que la prochaine (trente-septième) session se tiendrait à Genève fin avril ou début mai 2027, sous réserve du calendrier des réunions de l'OMPI, notamment des réunions des principaux comités de l'OMPI.

ÉLECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS POUR LES TRENTE-SEPTIEME ET TRENTE-HUITIEME SESSIONS DU COMITE

23. Le comité a été invité à proposer des candidatures et à élire les membres du bureau pour les deux prochaines années civiles, à savoir pour les trente-septième et trente-huitième sessions. Une délégation a proposé la candidature du président de la session en cours, M. Andreas Östlund (Suède), qui a été accueillie favorablement par les autres États membres. Le président a toutefois souligné qu'une approbation supplémentaire pourrait être nécessaire au niveau national. Le comité a pris note du fait que le processus de candidature resterait ouvert et que l'élection aurait lieu au début de la trente-septième session en 2027.

CLOTURE DE LA SESSION

24. La présidente a prononcé la clôture de la session.

25. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 21 mai 2026.

[L'annexe suit]

ANNEXE I ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat avec les parties prenantes
Les associations d'utilisateurs présentent leurs questions relatives à la classification de Nice
4. Examen des propositions du groupe 1 (approbation à la majorité des quatre cinquièmes) après le vote 1 dans le NCLRMS (système de gestion de la révision de la classification de Nice)
Voir NCLRMS.
5. Examen des propositions du groupe 2 après le vote 1 dans le NCLRMS
Voir NCLRMS.
6. Échange de vues concernant l'incidence potentielle de l'intelligence artificielle sur la classification de Nice
7. Prochaine session du comité d'experts
8. Élection d'un président et de deux vice-présidents pour les trente-septième et trente-huitième sessions du comité d'experts
9. Clôture de la session

[Fin de l'annexe I et du document]